

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2010

## COMPTE RENDU N° 6

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, MM. ELLIAS Claude, LE TROUHER Erwan, MORAUT Philippe

Étaient absents excusés : ROBIN Evelyne, HOUEIX Magali, MARTIN Jean-Pierre, LE DÉVÉHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie

Délégation de pouvoir : MARTIN Jean-Pierre à DORN Delphine

## **DÉCISIONS**

### **1. VALIDATION DE LA RELANCE DES OFFRES DE L'ATELIER TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un atelier technique a été engagé.

Monsieur le Maire informe que le lot 4 : Charpente et bardage – Portails bois a été divisé en deux lots. Il s'est transformé en lot 4.1 : Charpente bois et en lot 4.2 : Bardage – Portails bois. Ces deux lots ainsi que le lot 13 : Ferronnerie ont été relancés par un avis d'appel d'offres, paru dans le journal le Ouest France, éditions du Morbihan et des Côtes d'Armor des 26 et 27 juin 2010.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le lot 4.1 et 4.2. Cependant, aucune entreprise n'a répondu pour le lot 13.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 juillet 2010 pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire donne connaissance des offres retenues par la commission d'appel d'offres qui sont les suivantes :

- Lot 4.1 – Charpente bois pour 28 117,00 € HT attribué à l'entreprise SARL RIO-TASSET de PLELAUFF, offre la moins disante,
- Lot 4.2 – Bardage et portails bois pour 66 317,16 € HT, attribué à l'entreprise SARL RIO-TASSET de PLELAUFF, offre la moins disante.

Néanmoins, n'ayant reçu aucune offre pour le lot 13, Monsieur le Maire demande que ce lot soit déclaré sans suite et de le retirer du marché. Les travaux de ferronnerie feront l'objet d'une consultation hors marché avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de construction d'un atelier municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le marché à chaque titulaire,
- **DECLARE** sans suite le lot 13 pour motif d'absence d'offre et **DECIDE** de le retirer du marché.

## **2. ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES CONCERNANT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu 7 offres des entreprises consultées pour les panneaux photovoltaïques. Une analyse a été réalisée sur différents critères : le descriptif technique, les coûts des panneaux, la production et la vente de l'électricité, le financement proposé et le résultat sur 20 ans.

Deux offres ressortent de cette analyse, celles de Photovolt et de IEL, car elles proposent une production supérieure aux autres offres.

Le choix définitif sera réalisé entre ces deux offres après une analyse plus détaillée des conditions de vente.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur le local technique.

Le conseil municipal, après délibération,

- **DECIDE** de valider le principe d'installation de panneaux photovoltaïques
- **RETIENT** les offres des entreprises Photovolt et IEL pour déterminer un choix définitif

## **3. CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REHABILITATION DE LA RUE DE L'ETANG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 26 février 2010, il a été décidé de réaliser la réhabilitation du réseau d'eau usée et des trottoirs de la rue de l'étang.

Le Maire informe l'assemblée que l'avis d'appel d'offres a été publié dans l'Ouest France et que 6 entreprises ont répondu à cette offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2010 pour l'ouverture des enveloppes et l'attribution du marché.

Le Maire donne connaissance de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres qui est la suivante :

- **Réhabilitation de la rue de l'étang: 66 842.58 € HT, soit 79 943.73 € TTC attribué à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE de HENNEBONT, offre la moins disante.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA Bretagne,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de réhabilitation de la rue de l'étang,
- **AUTORISE** le Maire à notifier le marché au titulaire du marché.

#### **4. VALIDATION DE LA CONSULTATION POUR LA CELLULE VSAV DU CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réalisation d'une cellule VSAV pour le Centre de Secours.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2010 à 11 heures pour l'ouverture des enveloppes.

Le Maire donne connaissance des offres retenues par la commission d'appel d'offres qui sont les suivantes :

- **Lot n° 1** – Gros œuvre : **3 142,00 € HT**, soit **3 757,83 € TTC** attribué à l'Entreprise LE GLEUHER, offre la mieux disante,
- **Lot n° 2** – Panneaux isothermes : **18 509.94 € HT**, soit **22 137.89 € TTC** attribué à l'Entreprise PONTIVY FROID, offre la mieux disante,
- **Lot n° 3** – Electricité : **5 500,00 € HT**, soit **6 578,00 € TTC** attribué à l'entreprise ROUILLE
- **Lot n° 4** – Plomberie sanitaire : **2 250 € HT**, soit **2 691,00 € TTC** attribué à l'entreprise ROUILLE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés des lots 1, 2, 3, 4 à l'entreprise ci-dessus référencée,
- Autorise le Maire à signer les marchés ainsi que les pièces relatives à ces marchés,
- Autorise le Maire à notifier les accords au titulaire des marchés.

#### **5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES ACTES DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire annonce que plusieurs lots du lotissement ont été réservés.

Afin de pouvoir céder les lots, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à la vente des lots du lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente du lotissement, ainsi que tout autre document intervenant dans cette vente

#### **6. CREATION DU POSTE DE REDACTEUR CHEF, AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi de rédacteur chef, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Supprimer le poste de rédacteur principal
- Fixer et approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2010

Nombre	Grade	Observation
1	Rédacteur chef	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 30h/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 29h50/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 28h80/35 <sup>ème</sup>
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps non complet – 30h50/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 19h50/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 17h50/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi de rédacteur chef, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 01 octobre 2010,

**SUPPRIME** le poste de rédacteur principal à compter du 01 octobre 2010,

**FIXE ET APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

### **7. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER TECHNIQUE**

Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'atelier technique. Afin de pouvoir réaliser l'opération la commune est dans l'obligation de souscrire à un financement externe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'autorisation de réaliser un emprunt de 150 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un emprunt de 150 000 €.

### **8. MOTION POUR LE MAINTIEN DU TERRITOIRE DE SANTE – SECTEUR PONTIVY-LOUDEAC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion pour le maintien du territoire de santé n° 8 : secteur sanitaire Pontivy-Loudéac.

Le territoire de santé n° 8 : secteur sanitaire Pontivy / Loudéac institué en 2006 par le schéma régional d'organisation sanitaire de 3<sup>ème</sup> génération s'inscrit dans les limites du secteur sanitaire Pontivy / Loudéac créé en 1994 sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Le territoire de santé n° 8 a des caractéristiques propres sur le plan :

- démographique : le plus fort indice de vieillissement de la région
- épidémiologique : des indices élevés pour certaines maladies ou pathologies spécifiques notamment liées au travail dans l'industrie agroalimentaire.
- de la démographie médicale des médecins spécialistes et généralistes,

Ces caractéristiques justifient l'organisation de l'offre de soins qui en découle dans le Territoire de santé et notamment :

- la constitution d'un pôle de santé public-privé par regroupement des plateaux techniques et des services d'hospitalisation aigus du centre hospitalier du Centre Bretagne et de la Polyclinique de Pontivy, sur la commune de Noyal-Pontivy (Morbihan)
- la mise en œuvre d'une offre de soins en psychiatrie et santé mentale par le centre hospitalier de Plouguernevel (Côtes d'Armor) ;
- la mise en œuvre d'une offre de soins en rééducation et réadaptation fonctionnelles par le centre de Plémet (Côtes d'Armor).

Le conseil municipal estime que la réduction des huit territoires de santé bretons en quatre territoires de santé départementaux pourrait obérer gravement l'avenir des établissements du territoire de santé n° 8 et qu'elle irait à l'encontre du développement du Centre Bretagne.

La commune de GUERN demande donc à l'Etat, au Conseil Régional de Bretagne et au Conseil Général du Morbihan de plaider pour le maintien du territoire de santé du Centre Bretagne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- soutenir et d'adopter le texte de la motion cité ci-dessus ;
- l'adresser à Mme la Ministre de la Santé et des Sports ;
- l'adresser à MM. les Préfets de la Région Bretagne et du département du Morbihan ;
- l'adresser à M. le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- l'adresser à M. le Président du Conseil Général du Morbihan ;
- l'adresser à M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le texte de la motion pour le maintien du territoire de santé n° 8 : secteur sanitaire Pontivy-Loudéac ;
- **APPROUVE** d'adresser la motion aux différents acteurs cités ci-dessus.

## **9. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ALARME INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise « La protection armoricaine » de Vannes a fourni et posé une alarme incendie à la salle polyvalente en mars dernier. L'entreprise a fait une proposition de contrat de maintenance annuelle pour l'alarme incendie qui s'élève à 279,15 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de vérification avec l'entreprise « La protection armoricaine » pour un montant de 279,15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise « La protection armoricaine » le contrat de vérification pour un montant de 279,15 €

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### - Avenant à l'allocation de gestion de casernements 2010 du SDIS 56 :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le conseil d'administration du SDIS 56 a décidé à titre exceptionnel pour l'année 2010 d'aligner l'évolution de l'allocation de gestion de casernement sur l'évolution des contributions sollicitées auprès des collectivités, soit + 1,20% en raison de l'évolution de l'indice de révision des loyers qui a connu une baisse de 0,20 % sur la période de référence.

Afin de formaliser cette mesure spécifique, un avenant doit être signé entre la collectivité et le SDIS 56.

Le SDIS 56 procèdera dans un premier temps au versement de l'allocation de gestion de casernements correspondant au montant de l'année 2009, soit 5 543,23 €, dans l'attente de la signature de l'avenant. Puis, dans un deuxième temps, l'actualisation sera versée à la collectivité après signature de l'avenant pour un montant de 66,52 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant relatif à l'allocation de gestion de casernements 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la collectivité et le SDIS 56 concernant l'allocation de gestion de casernements 2010.

## **INFORMATIONS**

### 1. PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT APRES APPLICATION DE LA TVA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que suite à la demande du notaire Me LE FALHER, la commune doit calculer la TVA sur le prix de vente des différents lots du lotissement.

<b>LOTS</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Prix lot H.T.</b>	<b>MARGE</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
1	750,01	17 250,23 €	15 457,71 €	3 029,71 €	<b>20 279,94 €</b>
2	741,34	17 050,82 €	15 279,02 €	2 994,69 €	<b>20 045,51 €</b>
3	495,02	9 900,40 €	8 717,30 €	1 708,59 €	<b>11 608,99 €</b>
4	521,81	8 870,77 €	7 623,64 €	1 494,23 €	<b>10 365,00 €</b>
5	559,19	10 624,61 €	9 288,15 €	1 820,48 €	<b>12 445,09 €</b>
6	636,75	12 735,00 €	11 213,17 €	2 197,78 €	<b>14 932,78 €</b>
7	600,27	12 005,40 €	10 570,75 €	2 071,87 €	<b>14 077,27 €</b>
8	570,36	11 407,20 €	10 044,04 €	1 968,63 €	<b>13 375,83 €</b>
9	614,89	12 297,80 €	10 828,21 €	2 122,33 €	<b>14 420,13 €</b>
10	569,16	10 814,04 €	9 453,75 €	1 852,94 €	<b>12 666,98 €</b>
11	603,09	12 664,89 €	11 223,50 €	2 199,81 €	<b>14 864,70 €</b>
12	628,92	12 578,40 €	11 075,28 €	2 170,75 €	<b>14 749,15 €</b>
13	574,1	11 482,00 €	10 109,90 €	1 981,54 €	<b>13 463,54 €</b>
14	708,91	14 178,20 €	12 483,91 €	2 446,85 €	<b>16 625,05 €</b>
15	631,03	12 620,60 €	11 112,44 €	2 178,04 €	<b>14 798,64 €</b>

16	512,89	9 744,91 €	8 519,10 €	1 669,74 €	<b>11 414,65 €</b>
17	603,94	12 078,80 €	10 635,38 €	2 084,53 €	<b>14 163,33 €</b>
18	583,16	11 663,20 €	10 269,45 €	2 012,81 €	<b>13 676,01 €</b>
19	531,52	9 567,36 €	8 297,03 €	1 626,22 €	<b>11 193,58 €</b>
20	447,02	8 493,38 €	7 425,00 €	1 455,30 €	<b>9 948,68 €</b>
21	566,24	10 758,56 €	9 405,25 €	1 843,43 €	<b>12 601,99 €</b>
22	592,99	11 266,81 €	9 849,56 €	1 930,51 €	<b>13 197,32 €</b>
23	604,93	12 098,60 €	10 652,82 €	2 087,95 €	<b>14 186,55 €</b>
24	606,09	12 121,80 €	10 673,24 €	2 091,96 €	<b>14 213,76 €</b>
<b>Total</b>	14253,63	284 273,78 €	250 207,60 €	49 040,69 €	<b>333 314,47 €</b>

## **2. RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire annonce que Mme GAULUPEAU Isabelle a démissionné de son poste. Mme KERVINIO Patricia a été recrutée, en remplacement, pour assurer le portage de repas à domicile. Mme KERVINIO a été engagée en Contrat Unique d'Insertion pour 20h semaine.

## **3. RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE PONTIVY COMMUNAUTE POUR 2009**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Pontivy Communauté est actif depuis le 01/01/2006. Les 24 communes de Pontivy Communauté sont concernées par le SPANC.

La commune de Guern compte, au dernier recensement de 2006, 1 445 habitants et 847 logements dont 727 qui sont en assainissement non collectif.

La commune de Guern a approuvé la délimitation de ses zones d'assainissement collectif et non collectif par délibération en 2005.

Une programmation annuelle des contrôles de diagnostic a commencé fin 2009 s'est achevée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 pour la commune de Guern. Suite à cette visite, un rapport et un avis sont rédigés et transmis à chaque usager. Enfin, le service facture les usagers selon le montant de la redevance qui a été délibéré par le conseil communautaire de Pontivy Communauté.

La tarification de l'assainissement non collectif du service :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : 57,20 €
- Contrôle de réalisation d'installation nouvelle ou réhabilitée : 78,30 €
- Contre visite : 31,65 €
- Diagnostic de bon fonctionnement : 45,00 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Au 31 décembre 2009, il y a eu 30 contrôles de conception et 19 contrôles de réalisation faits à Guern.

## **4. PANNEAU D'INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe que le panneau d'information a été validé. Il sera bientôt installé près de la halle marchande.

## **5. PROMOTION DE L'ECO LOTISSEMENT SUR LA RADIO BRO-GWENED**

Monsieur Didier le SCANFF, adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal que la radio Bro-Gwened souhaite faire une interview avec un élu parlant breton afin de promouvoir l'éco lotissement. Monsieur Philippe MORAUT s'est proposé pour répondre aux questions du journaliste.

## **6. ACCUEIL D'UN SPECTACLE PROFESSIONNEL SUR LA COMMUNE**

A l'initiative de l'association MIL-TAMM et des élus référents de la culture de Pontivy Communauté, il est proposé aux communes de Pontivy Communauté d'organiser une animation sur leur commune. Le but de cette initiative est de favoriser l'accueil d'un spectacle.

Chaque commune a eu le choix entre deux cycles saisonniers, soit entre février et mai soit entre octobre et décembre. La commune de Guern propose de faire venir le cirque des Machicotes le 12 décembre 2010.

Une association de la commune sera sollicitée pour participer à l'organisation de cette animation. Le coût du spectacle (675€) sera pris en charge par la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures vingt cinq minutes.**